

## ARRETE DU MAIRE N° 2022-150

**OBJET : Enquête publique pour l'aliénation d'une partie du Chemin rural n° 176 de La Ménardière (262 m<sup>2</sup>), ainsi que du chemin d'accès à un étang situé aux Laurencières (1116 m<sup>2</sup>) et d'une partie de la voie communale La Guertière (rue de Bretagne) - 53320 LOIRON-RUILLE et la désignation d'un commissaire-enquêteur.**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de Loiron-Ruillé,

**Vu** les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 06 septembre 2022, actant le principe de la vente d'une partie du chemin rural n° 176 de La Ménardière (262 m<sup>2</sup>), du Chemin d'accès à un étang situé aux Laurencières, (1116 m<sup>2</sup>) et d'une partie de la voie communale La Guertière (rue de Bretagne) suite au constat que les-dit chemins ne sont plus affectés à l'usage du public ;

**Vu** le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

**Considérant** que les projets retenus par le conseil municipal nécessitent la réalisation d'une enquête publique ;

### ARRETE :

**Article 1** – Les projets relatifs à l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 176 de La Ménardière ainsi que l'aliénation du chemin d'accès à un étang situé aux Laurencières et l'aliénation d'une partie de la voie communale à La Guertière (Rue de Bretagne) sont soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du 31 octobre 2022, 10 heures au 15 novembre 2022, 12 heures inclus.

**Article 2** – Monsieur POTTIER Jean-Michel est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Loiron-Ruillé - 13 rue du Docteur Ramé 53320 LOIRON-RUILLE :

Le lundi 31 octobre 2022 de 10 heures à 12 heures,

Le mardi 15 novembre 2022 de 10 heures à 12 heures.

**Article 3** – Le dossier d'enquête publique comprend pour chaque chemin, une notice explicative, un plan de situation, un plan cadastral.

**Article 4** – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé, par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Loiron-Ruillé - 13 rue du Docteur Ramé – 53320 LOIRON-RUILLE, du 31 octobre 2022 au 15 novembre 2022 pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 15 novembre 2022, par le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe « Ne pas ouvrir ») :

A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR,  
Mairie de Loiron-Ruillé  
13, rue du Docteur Ramé  
53320 LOIRON-RUILLE

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché à l'entrée du chemin rural n° 176 de La Ménardière, à l'entrée du chemin d'accès à un étang aux Laurencières et à l'entrée de la voie communale La Guetière (rue de Bretagne,) faisant l'objet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Loiron-Ruillé fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

**Article 6** – A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** – Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de La Mayenne pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

**Article 8** – Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Loiron-Ruillé, le 29 septembre 2022

Le Maire,  
Bernard BOURGEOIS



# AVIS AU PUBLIC

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de LOIRON-RUILLE informe qu'en exécution de son arrêté en date du 29 septembre 2022 n°2022-150, il sera procédé à une enquête publique du lundi 31 octobre 2022, 10 heures au mardi 15 novembre 2022, 12 heures, sur le projet d'aliénation de portions de deux chemins ruraux : chemin rural n°176 de La Ménardière et voie communale à La Guertière (rue de Bretagne) et sur l'aliénation du chemin rural d'accès à un étang aux Laurencières.

Commissaire-enquêteur : Monsieur POTTIER Jean-Michel.  
Permanences en mairie du Commissaire-enquêteur : le lundi 31 octobre 2022 de 10h à 12h et le mardi 15 novembre 2022 de 10h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ou sur le site internet : [www.loiron-ruille.fr](http://www.loiron-ruille.fr)

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé à la mairie ou par courrier à l'attention de M. le Commissaire-enquêteur à la mairie de Loiron-Ruillé, 13 rue du Docteur Ramé.